

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 43.

lère Session, 4e Parlement, 16 Victoria, 1852.

BILL.

Acte pour pourvoir à une distribution plus expéditive des actes de la législature.

Reçu, et lu, la première fois, vendredi, le 3 septembre 1852.

Seconde lecture, samedi, 18 septembre 1852.

M. TESSIER.

QUÉBEC :

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, RUE LAMONTAGNE.

B I L L.

Acte pour pourvoir à une distribution plus expéditive des lois. .

ATTENDU qu'il est à propos de pourvoir à une distribution plus expéditive des statuts de la législature du Canada, et d'amender à cet effet l'acte 8 Victoria, chap. 68 ;—A ces causes, qu'il soit statué, etc.

I. Qu'il sera nommé par le gouverneur-général, ou la personne administrant le gouvernement de cette province, une personne, dans le Bas-Canada, dont le devoir sera de faire avec diligence la distribution des statuts provinciaux.

II. Qu'il sera du devoir du greffier du conseil législatif de fournir à la personne ou aux personnes chargées de la distribution des lois, une copie certifiée de tout et chaque acte du parlement provincial, aussitôt qu'il aura reçu la sanction royale, ou, si le bill a été réservé, aussitôt que la sanction royale qu'il aura reçue aura été proclamée dans cette province.

III. Qu'il sera du devoir de la personne ou des personnes chargées de la distribution de ces lois, de faire cette distribution dans toutes les parties du Bas-Canada, aux personnes comprises dans la liste que lui en fournira le secrétaire provincial, de manière qu'elles soient toutes distribuées et délivrées, à chaque personne qui a droit d'en avoir un exemplaire, sous deux mois, après que la personne ainsi chargée de cette distribution aura reçu les actes de l'imprimeur de sa majesté.

IV. Qu'il sera payé sur les fonds consolidés à la dite personne ainsi appointée une somme de *deux cents cinquante livres* courant, ou telle somme qui sera trouvée juste par le gouverneur de cette province, pour la distribution annuelle des statuts de chaque session du parlement.

V. Que les actes réservés pour la signification de l'assentiment de sa majesté, et qui sont distribués séparément, seront distribués par la poste, par l'imprimeur de sa majesté, tel que déjà pourvu.

VI. Que la personne chargée de la distribution des lois, comme susdit, donnera un cautionnement suffisant à sa majesté pour l'exécution fidèle de ses devoirs.